

Réunion du 29 juin 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 109
Nombre de présents : 96
Nombre de votants : 106

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Frédéric LAVIELLE, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Idelette DEMAISON, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Isabelle NOUSTY (suppléante de Paul MONTAUT), Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Louis GOUDICQ, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Jacques CLAVE, Véronique ETCHART, Estelle PALIS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSE, Patrice LAURENT, Stéphanie LERICHE, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Corinne RHOY, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE, Catherine LEYGUES, Bernadette PRADA, Bernard TURPAIN, Thierry LAFFITTE, Claude ESCOFET, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Elisabeth SAN AUGUSTIN (suppléante de la commune de Sarpourenx), Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Didier ALSINET, Axelle MARCHET (pouvoir à Alice BENAVENTE), Michel LAURIO (pouvoir à Michel CAMDESSUS), Louis COSTEDOAT, Michel JESER, Paul MONTAUT, Anthony BERBEL (pouvoir à Gilbert AURRIAC), Emmanuel HANON (pouvoir à Francis GRINET), Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à Valérie MARQUEHOSSE), Marie-Luce MUSEL (pouvoir à Pierrette DOMBLIDES), Patrick PEYRE-POUTOU (pouvoir à Claire-Lise LAFOURCADE), Jean-Marc TERRASSE (pouvoir à Bernadette PRADA), Sylvie DAHETZE (pouvoir à Jacques CASSIAU-HAURIE), Hélène MARTEUILH (pouvoir à Aline LANGLES).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 25 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES 2015 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Rapporteur : M. Yves SALANAVE-PÉHÉ

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 ont créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2015, le montant du FPIC est établi à 780 M€.

A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national par habitant.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen national par habitant est égal à 664,67€. Le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal (communauté de communes de Lacq Orthez + communes) est égal à 956,17 €.

L'ensemble intercommunal est donc contributeur et est soumis à un prélèvement en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Ainsi, le montant du prélèvement 2015 pour l'ensemble intercommunal, notifié le 26 mai 2015, s'élève à 1 985 048 €.

La répartition du prélèvement au sein de l'ensemble intercommunal notifié peut s'effectuer de manière dérogatoire libre :

- entre l'EPCI et ses communes membres,
- puis entre les communes membres, en fonction d'un ou plusieurs critères choisis librement.

Cette répartition dérogatoire libre nécessite des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de la communauté de communes de Lacq Orthez statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple.

Pour l'année 2015, la répartition dérogatoire libre est la suivante :

- entre la communauté de communes de Lacq Orthez et ses communes membres :

	Répartition dérogatoire libre	Prélèvement correspondant
Part CCLO	80 %	1 587 669
Part communes membres	20 %	397 379
TOTAL	100 %	1 985 048

- entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier :

Communes	Prélèvement dérogatoire par commune
ABIDOS	5 472
ABOS	4 254
ARGAGNON	4 212
ARNOS	428
ARTHEZ-DE-BEARN	11 289
ARTIX	28 641
BAIGTS-DE-BEARN	5 266
BALANSUN	1 577
BELLOCQ	5 667
BESINGRAND	1 208
BIRON	3 866
BONNUT	4 022
BOUMOURT	751
CARDESSE	1 423
CASTEIDE-CAMI	1 421
CASTEIDE-CANDAU	1 258
CASTETIS	3 877
CASTETNER	880
CASTILLON-D'ARTHEZ	1 637
CESCAU	3 159
CUQUERON	960
DOAZON	1 148
HAGETAUBIN	2 880
LAA-MONDRANS	2 275
LABASTIDE-CEZERACQ	3 577
LABASTIDE-MONREJEAU	3 605
LABEYRIE	570
LACADEE	810
LACOMMANDE	1 202
LACQ	14 662
LAGOR	6 618

Communes	Prélèvement dérogatoire par commune
LAHOURCADE	3 853
LANEPLAA	1 765
LOUBIENG	2 473
LUCQ-DE-BEARN	5 392
MASLACQ	5 066
MESPLEDE	1 858
MONEIN	26 890
MONT	23 330
MOURENX	60 596
NOGUERES	1 832
ORTHEZ	79 027
OS-MARSILLON	4 191
OZENX-MONTESTRUCQ	2 062
PARBAYSE	1 326
PARDIES	10 613
PUYOO	6 923
RAMOUS	2 691
SAINT-BOES	2 104
SAINT-GIRONS	905
SAINT-MEDARD	1 216
SALLESPISSSE	3 449
SALLES-MONGISCARD	2 301
SARPOURENX	1 370
SAULT-DE-NAVAILLES	5 396
SAUVELADE	1 397
SERRES-SAINTE-MARIE	3 193
TARSACQ	2 689
URDES	1 769
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1 180
VIELLESEGURE	1 908

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 103 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- **d'adopter**, cette répartition dérogatoire libre entre la communauté et les communes membres, d'une part, et entre les 61 communes membres, d'autre part.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jacques CASSTAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2015